

**LES RÈGLES POUR  
LES COMPÉTITIONS  
EN PLANS D'EAU  
LIBRE EN SUISSE  
«OPEN WATER  
SWIMMING»**

**REGLEMENT 7.3.5**

## MODIFICATIONS

2014	<p>Le texte suivant 'est pas une traduction littérale des règles de la AQUA pour les compétitions en plan d'eau libre. Le contenu correspond aux règlements de la AQUA, mais une structure adaptée à la Suisse a été choisie.</p> <p>La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'au 31 juillet 2014.</p>
------	--

Table des matières

Voir page 3.

### FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif de natation :

Jonas Kissling

Chef «Juges» :

Andreas Tschanz

Chef «Compétitions» :

Rolf Ingold

### Terminologie

Les termes de nageur, arbitres etc. employés dans ce règlement de la FSN englobent les personnes des deux sexes.

En cas de divergences entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.

Édition 2014,

valable dès le 1er août 2014

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Principes.....</b>	<b>5</b>
1.1 Définitions.....	5
1.2 Sécurité / bateaux accompagnants.....	5
1.3 Classement.....	5
1.4 Compétences.....	5
1.5 Les compétences et devoirs du Juge arbitre en chef.....	5
<b>2. Jury et équipe d'organisation .....</b>	<b>6</b>
2.1 Jury.....	6
2.2 L'équipe d'organisation.....	7
<b>3. Installations et devoirs dans la zone du parcours.....</b>	<b>7</b>
3.1 Exigence du parcours de compétition.....	7
3.2 Température de l'eau.....	8
3.3 La démarcation du parcours.....	8
3.4 Départ.....	8
3.5 Arrivée.....	8
3.6 Points de ravitaillement et l'aire de ravitaillement.....	8
3.7 Bateaux.....	9
3.8 Devoirs du chef du parcours.....	9
<b>4. Procédure au départ et dans l'aire d'arrivée .....</b>	<b>10</b>
4.1 Devoir des nageurs.....	10
4.2 Appel et se réunir avant le départ.....	10
4.3 Départ, taches du Starter.....	11
4.4 Procédure dans l'aire d'arrivée.....	12
4.5 Le classement et le contrôle d'arrivée.....	12
<b>5. Règlement durant le concours.....</b>	<b>13</b>
5.1 Les règles de nage en eaux libres.....	13
5.2 Devoir des juges-arbitres.....	14
5.3 Taches des juges de virages.....	14
5.4 Taches des juges de nage.....	15

<b>6. Devoirs "sécurité", "medical Support" et "traitement des données" .....</b>	<b>15</b>
6.1 Sécurité.....	15
6.2 Medical support.....	16
6.3 Traitement des données .....	16

# 1. PRINCIPES

## 1.1 DÉFINITIONS

- 1.1.1 Sous compétitions en plans d'eau libres l'on comprend toutes les compétitions qui se déroulent en dehors dans des eaux comme des rivières, des lacs, des mers ou des bassins d'aviron, à condition qu'une séparation permanente du lieu de la compétition dans le sens des règles de la AQUA soit inexistante.
- 1.1.2 Le «Marathon de Natation» est défini comme toute épreuve de 10 km en plans d'eau libres.

## 1.2 SECURITE / BATEAUX ACCOMPAGNANTS

- 1.2.1 Les juges et les équipes de sécurités accompagnent les nageurs pendant la course. Ils disposent pour cela de bateaux officiels (comparez les chiffres 2.1, 2.2 et 3.7).
- 1.2.2 Des bateaux d'escorte individuels ne sont pas utilisés lors de compétitions avec des parcours jusqu'à et y compris 10 kilomètres, sauf si la sécurité du nageur l'exige, par exemple lors de longues traversées de lacs.
- Lors de compétitions avec des parcours de compétitions de plus de 10 kilomètres, des bateaux d'escorte individuels accompagnent chaque nageur, dans lesquels se trouvent, outre le chef du bateau, un juge de nage et une personne de confiance selon le choix du nageur. Des exceptions sont des parcours en circuit fermé, parcours à nager plusieurs fois, où la sécurité est garantie sans bateaux d'escorte individuels.

## 1.3 CLASSEMENT

- 1.3.1 Si un départ groupé est donné, **l'ordre d'arrivée** est déterminant pour le classement. Seul un caractère informatif est en règle générale accordé au chronométrage.
- 1.3.2 Un classement doit être établi **en vertu des temps chronométrés si** :
- les nageurs prennent le départ individuellement
  - la course se nage par équipe;
  - le départ est donné en plusieurs fois lors de nombreux participants.
- 1.3.3 Tous les temps sont à chronométrer en centièmes de secondes.

## 1.4 COMPETENCES

- 1.4.1 **Le juge-arbitre en chef** est compétent et responsable pour le bon déroulement sportif des compétitions. Il peut donner des instructions à l'équipe d'organisation de l'organisateur (local).
- 1.4.2 L'organisateur (local) est compétent et responsable pour tous les autres sujets, notamment pour le choix d'un parcours approprié, le dispositif de sécurité (y compris les équipes de sécurité et le "Médical Support") et l'organisation sur le lieu.

## 1.5 LES COMPETENCES ET DEVOIRS DU JUGE ARBITRE EN CHEF

- 1.5.1 Le juge-arbitre en chef a l'autorité et le contrôle illimité sur tous les juges.  
Il autorise la répartition des juges et les instruit sur toutes les dispositions et particularités concernant la compétition

Il peut remplacer des juges absents, inactifs ou incompetents par d'autres juges ou engager des juges complémentaires. Dans ce cas l'organisateur (local) doit pourvoir à la substitution.

1.5.2 Il doit imposer les dispositions des règlements.

Il décide de toutes les questions en rapport avec le déroulement en cours de la compétition qui surgissent avant et pendant l'organisation de la compétition.

Il est en droit d'intervenir en cas de situation extraordinaires, dans la compétition, pour que les dispositions de la compétition soient respectées et la sécurité garantie.

Il est autorisé, lorsque des situations extraordinaires se produisent, notamment lorsque la sécurité n'est pas garantie, de changer le programme prévu, [de raccourcir le parcours](#), de ne pas donner le départ et/ou d'interrompre la compétition.

1.5.3 Il reçoit avant la compétition les rapports des responsables de secteurs (chef de course, chef de la sécurité, chef "Medical Support", chef de l'aire de départ et d'arrivée) et des juges.

Lorsque tous les chefs de secteurs et les juges sont prêts, il autorise le départ.

1.5.4 Il prend des décisions concernant des protêts pour la compétition en cours.

1.5.5 Il confirme l'engagement des juges de la compétition dans leur carte de juge.

## 2. JURY ET ÉQUIPE D'ORGANISATION

Les exigences pour la composition du jury de compétition, le nombre de juges-arbitres à engager et les équipes de sécurité dépendent des conditions du lieu et du parcours de compétition.

### 2.1 JURY

Il se compose de :

2.1.1 Le juge arbitre en chef.

2.1.2 Aire de départ et d'arrivée :

- Chef "Départ et arrivée" (1);  
en règle générale, il est en même temps chef juge d'arrivée ou chef chronométrateur;
- Startordner (1 - 2);
- Starter (en règle générale, c'est le chef "Départ et arrivée");
- Si le classement se fait par ordre d'arrivée :  
Chef "Départ et arrivée" en tant que juge d'arrivée en chef, juges d'arrivées (2),  
chronométrateur (1);
- Si le classement se fait au temps :  
Chef "Départ et arrivée" en tant que chronométrateur en chef (1),  
chronométrateurs (2), juge d'arrivée (1);
- Aux besoins : juges de virage à l'arrivée (selon le parcours).

2.1.3 Le parcours

- Chef de parcours (1), avec un bateau à moteur ;
- Juge-arbitre (min. 1, mais si possible 2 à 3), chacun sur un bateau à moteur ;
- Juge de virage vers les bouées de contrôles (1 par bouée),  
chacun avec soit un bateau à rame ou bateau pneumatique, soit placé sur un ponton ;
- Juge de nage lorsqu'il s'agit de concours avec bateaux individuels ; en règle générale uniquement appliqué sur une distance de plus de 10 km (1 juge par nageur).

2.1.4 Traitements des données :

- Chef des traitements des données (1), avec assistant (1), pour le Splash Meet Managers, inclus les listes de départs et de résultats ainsi que les diplômes et les photocopies etc ;
- Courrier (1) entre l'aire de départ et d'arrivée et le secrétariat.

## 2.2 L'EQUIPE D'ORGANISATION

Elle se compose au minimum de :

2.2.1 Le chef de parcours (1).

2.2.2 La sécurité :

- Chef de la sécurité (1), avec un bateau à moteur ;
- Équipes de sécurité (selon besoin), avec des bateaux à rames, des planches 'sauveteurs', des canoës etc. ;
- Chef "Médical Support" (1, en règle général un médecin) ; en général, il se trouve soit à l'arrivée ou sur le bateau à moteur avec le chef de la sécurité;
- Medical Team" (selon besoin), situé à l'arrivée.

2.2.3 Informations :

- Accueil, informations, presse et invités (1 -2) ;
- Speaker et chef du protocole (1) ;
- Autre personnes responsables (selon besoin) :
  - o responsable du ravitaillement des juges;
  - o responsable de la préparation des boissons chaudes à l'arrivée;
  - o responsable des repas pour les fonctionnaires et les juges.

## 3. INSTALLATIONS ET DEVOIRS DANS LA ZONE DU PARCOURS

Le responsable du parcours est le chef du parcours. Il doit disposer d'un bateau à moteur pour être présent en tout temps et à chaque lieu du parcours.

### 3.1 EXIGENCE DU PARCOURS DE COMPETITION

3.1.1 Le parcours de compétition doit être défini avec précision et sa longueur connue.

3.1.2 Lors de compétitions dans des eaux fermées et lors du choix du parcours de compétition, on doit tenir compte que les nageurs ne soient, si possible, pas dérangés par des bateaux, des plantes aquatiques etc. et qu'ils ne soient pas exposés, dans une moindre mesure, à des courants (froids).

Commentaire :

lors de parcours compliqués, la possibilité d'inspection du parcours depuis le bateau doit être prévue.

3.1.3 L'organisateur (local) s'assure auprès des instances compétentes, que le parcours de compétition est conforme au point de vue de la qualité de l'eau et de la sécurité physique (obstacles sur et sous la surface de l'eau, courants de forces motrice, rapides etc.) et qu'il n'y a pas de dangers particuliers.

Commentaire :

le déroulement de compétitions en plans d'eau libres en Suisse et soumis à l'autorisation cantonale.

3.1.4 La profondeur de l'eau doit être de min. 1.4 m à tous les points du parcours.

### **3.2 TEMPERATURE DE L'EAU**

3.2.1 La température de l'eau doit être de min. 16° C, mesurée le jour de la compétition au plus tard deux heures avant le départ, au milieu du parcours de compétition dans une profondeur de 0,4 m.

3.2.2 Le résultat du mesurage doit être communiqué au plus tard une heure avant le départ.

Remarque :

lors d'événements de la AQUA et de la LEN, le mesurage doit être fait en présence du responsable de la sécurité, d'un représentant de l'organisateur (local) et d'un chef d'équipe.

3.2.3 Si la température de l'eau est inférieure à 20°C (ou supérieure à 28°C), le juge-arbitre doit consulter le chef du „médical support" et éventuellement ordonner un raccourcissement du parcours.

### **3.3 LA DEMARCATION DU PARCOURS**

3.3.1 Le départ, tous les points de contrôle et de virage et l'arrivée doivent être marqués clairement.

3.3.2 De grandes bouées visibles de loin doivent être utilisées pour le marquage des points de contrôle et de virage. Elles doivent être ancrées solidement de sorte que ni le vent, ni des vagues ou des courants ne peuvent les déplacer.

3.3.3 Les bouées doivent être placées de sorte que les changements de direction ne dépassent pas les 90°.

3.3.4 A part des bouées de contrôle et de virage, des petites bouées facilitant l'orientation des nageurs et /ou informant les nageurs sur la distance nagée peuvent être utilisées (bouées d'orientation).

### **3.4 DEPART**

3.4.1 Le départ de toutes les compétitions en eau libre ont lieu soit dans l'eau ou par un plongeon depuis un radeau ou un mur.

3.4.2 Si le départ se fait dans l'eau, la ligne de départ doit être signalée par une corde comportant des flotteurs (p.ex. une ligne flottante).

### **3.5 ARRIVEE**

3.5.1 L'enceinte menant vers l'arrivée doit être clairement marquée par deux lignes d'eau avec des flotteurs en couleur, se rétrécissant à une largeur d'au moins 5 m vers l'arrivée.

3.5.2 L'arrivée doit être clairement marquée et bien visible de loin pour les nageurs arrivants.

3.5.3 La ligne d'arrivée consiste en :

- a. une plaque de touche de 5 m de large ; elle est fixée verticale et stable. Cette plaque peut être touchée ou les nageurs peuvent passer dessous. La plaque doit-être au minimum a 0.4 m au dessus de la surface de l'eau, ou
- b. un mur ou radeau de 5 m de large. Les nageurs peuvent soit sous ou sur l'eau toucher le mur ou le radeau.

3.5.4 La ligne d'arrivée doit être fixée sur des installations fermes ou des radeaux. Les radeaux sont à ancrer solidement dans leur position, de sorte à ce que des forces de vent, vagues, bateaux amarrant, nageurs arrivants, etc. ne puissent modifier cette position que de manière insignifiante.

### **3.6 POINTS DE RAVITAILLEMENT ET L'AIRE DE RAVITAILLEMENT**

3.6.1 Lors de compétitions sans bateaux d'escorte individuels de plus de 5 km, des points de ravitaillement peuvent être prévus où des personnes de confiance approvisionnent les nageurs avec de la nourriture et du liquide.



- 3.6.2 Pendant le ravitaillement, la personne de confiance est autorisée à donner des soins ou donner des conseils aux nageurs.  
L'utilisation de sifflets ou d'instruments bruyant pour soutenir l'athlète, est interdit dans l'aire de ravitaillement.

### 3.7 BATEAUX

- 3.7.1 Comme mentionné dans le chapitre 2, les bateaux **officiels** suivants sont nécessaires :
- Bateau à moteur pour le chef du parcours (1);
  - Bateaux à moteur d'escortes pour les juges-arbitres (1-3);
  - Bateaux à moteur pour le chef de la sécurité et le Chef "Médical Support" (1);
  - Bateaux accompagnants pour les juges de nages pour des concours avec bateaux individuels (1 par nageur);
  - Bateaux à rames ou bateaux pneumatiques pour chaque juge vers les bouées de contrôles s'il n'existe pas de radeau ou des installations immobile (selon les besoins);
  - Bateaux à rames et des planches et/ou canoës pour les sauveteurs (par 1);
  - Si besoin, d'autres bateaux pour servir les invités, la presse et les entraîneurs.
- 3.7.2 Les bateaux ou les radeaux des juges de virage doivent être stationnés de sorte qu'ils ne masquent pas la vue des nageurs sur les bouées.
- 3.7.3 Si des bateaux d'escorte individuels sont utilisés (comparez le chiffre 1.2.2), ils doivent montrer le numéro de départ du nageur de sorte qu'il puisse être bien vu de tous les côtés.

Remarque :

lors d'événements de la AQUA et de la LEN la personne de confiance du nageur doit fixer le drapeau du pays du nageur sur le bateau.

- 3.7.4 Des bateaux de tiers ne doivent pas se trouver entre les nageurs et les bateaux officiels. Notamment ils ne doivent pas accompagner les nageurs ou leurs donner quelque assistance.
- 3.7.5 Tous les bateaux officiels devraient être en mesure d'avertir, en cas de nécessité, les bateaux de tiers de la présence de nageurs.

Commentaire :

sont appropriés les sifflets aigus, les klaxons ou les mégaphones

### 3.8 DEVOIRS DU CHEF DU PARCOURS

- 3.8.1 Le chef du parcours est responsable de la préparation du parcours
- 3.8.2 Le chef du parcours contrôle assez tôt avant le départ, ensemble avec le «chef de la sécurité»:
- a. les installations de départ ;
  - b. le parcours de la compétition avec les bouées de virage et de contrôle;
  - c. l'aire d'arrivée.
- 3.8.3 Il attribue les bateaux aux juges concernés.  
Il est responsable du transport des juges de virages à leurs postes de travaux.
- 3.8.4 Pendant la course :
- a. Il supervise régulièrement la zone du parcours, surtout l'encrage des bouées.
  - b. Il est responsable de :

- ramener les nageurs qui ont abandonné ou qui ont été disqualifié,
  - transporter les juges et
  - d'autres transports nécessaires.
- c. Il soutient les juges-arbitres lorsqu'il s'agit d'avertir les bateaux tiers, à l'aide de klaxon ou d'une autre manière appropriée, que des nageurs se trouvent à proximité. Il soutient également le jury en essayant de garder les bateaux tiers à une bonne distance du parcours de la compétition.

## 4. PROCÉDURE AU DÉPART ET DANS L'AIRE D'ARRIVÉE

Responsable de l'aire du départ et de l'aire d'arrivée" est le chef "Départ et arrivée".

### 4.1 DEVOIR DES NAGEURS

4.1.1 Chaque nageur doit être marqué bien visiblement avec de l'encre indélébile de son numéro de départ sur la partie supérieure du dos, des bras et des mains.

Commentaire :

Si plusieurs épreuves sont nagées lors de la même manifestation (par ex. 5 km et 10 km), le même numéro doit être attribué aux nageurs pour toutes les épreuves de cette manifestation.

Du fait de la position des juges d'arrivées et des chronométrateurs, le numéro de départ doit être inscrit "à l'envers" sur le dos.

4.1.2 Lors de compétitions en Suisse le bonnet de bain, n'est pas obligatoire.

L'organisateur peut exiger les conditions suivantes dans l'invitation, pour l'identification personnelle des nageurs et pour des raisons de sécurité :

- a. doit porter un bonnet personnel avec si possible le logo du club, et/ou
- b. le bonnet de bain personnel doit être marqué avec le numéro de départ du nageur, et/ou
- c. le port d'un bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur (local).

Remarques :

Lors d'événements de la AQUA et de la LEN :

- a. Distance jusqu'à 10 km :  
Chaque nageur doit porter un ou deux bonnets ;
- b. Pour chaque distance :  
Chaque nageur doit être marqué de chaque côté soit sur le bonnet ou sur la tête rasée, le «Code national à trois lettres». Le drapeau national peut-être marqué mais n'est pas obligatoire. Le code national doit être au minimum de 4 cm de hauteur.

4.1.3 Chaque nageur doit avoir les ongles coupés. Il ne doit pas porter des bijoux ou une montre pendant la course.

Les alliances et autres bagues sans ornements sont autorisées

### 4.2 APPEL ET SE REUNIR AVANT LE DEPART

4.2.1 Le startordner est responsable de l'appel et également du marquage des nageurs selon chiffre 4.1.

4.2.2 Avant le départ le starter est responsable que les nageurs et les juges sont informés du temps restant jusqu'au départ par des avertissements acoustiques en intervalles. Pendant les dernières cinq minutes avant le départ, chaque minute restante est montrée ou annoncée.

- 4.2.3 Il réunit les nageurs avant le départ à l'endroit et à l'heure indiquée au plus tard 5 minutes avant le départ.  
Après l'appel du speaker les nageurs se rendent seul ou en commun au départ.
- 4.2.4 Le chef "Départ et arrivée" s'assure avant le départ que tous les nageurs :
- sont correctement marqués avec leur numéro de départ, et, si ordonné, portent un bonnet de bain marqué ;
  - ont des ongles coupés;
  - ne portent pas de bijoux ou de montres;
  - le maillot de bain est réglementaire selon le règlement 7.3.1.
- 4.2.5 Après le départ il est éventuellement responsable du transport et de la garde des vêtements et objets d'équipement des nageurs vers l'enceinte de l'arrivée.

### 4.3 DÉPART, TACHES DU STARTER

- 4.3.1 Les dames et les messieurs partent en règle générale en même temps, mais sont classés séparément. Des groupes séparés pour dames et messieurs ou des groupes séparés en rapport à la rapidité des nageurs sont formés si le nombre des inscriptions l'exige.  
Le départ est d'abord donné pour les messieurs, avant celui des dames, à moins qu'une répartition en groupes de performance ou selon des temps limite propose une autre forme de départ comme étant plus raisonnable.
- 4.3.2 Le Starter choisi son emplacement de sorte qu'il puisse être vu et entendu par tous les participants à la compétition.
- 4.3.3 Les nageurs doivent prendre leur position de départ à la ligne de départ au plus tard une minute avant le signal de départ.  
Les positions de départs possibles sont :
- ils s'alignent derrière la ligne de départ, debout ou en nageant, prêts pour partir au moment du signal de départ. Si c'est possible, la poussée depuis le fonds est autorisée ;
  - s'il existe un radeau ou un mur comme ligne de départ, les nageurs doivent toucher avec une main le radeau respectivement le mur jusqu'à ce que le signal soit donné. La poussée au radeau ou au mur est autorisée si tous les nageurs ont les mêmes conditions ;
  - par un plongeon depuis un radeau ou un mur. L'ordre de départ peut-être autorisé.
- 4.3.4 Le starter annonce l'imminence du départ avec des brefs coups de sifflets.  
Dès que les nageurs sont prêts pour le départ le starter met un drapeau en position verticale. Ensuite il donne le signal de départ avec un pistolet de départ, un klaxon ou un sifflet ; il baisse en même temps le bras tendu avec le drapeau.
- 4.3.5 Si le starter a le sentiment que certains nageurs auront des avantages au départ, il doit interrompre la procédure de départ pour la redonner ensuite.  
Lors de l'interruption du départ le starter doit siffler, ensuite répéter plusieurs fois le signal du départ.
- 4.3.6 Les nageurs qui selon le starter ou un des juges arbitre qui se seraient procuré un avantage au départ seront arrêtés à la prochaine occasion et averti par un juge-arbitre selon chiffre 5.2.5.
- 4.3.7 Les bateaux d'escorte individuels (officiels) doivent se positionner avant le départ à une distance suffisante du départ, de sorte qu'ils ne dérangent pas les nageurs.

Lors de l'approche vers leur nageur, ils ne doivent pas croiser le champ des nageurs ; Lorsqu'ils désirent se porter à l'autre côté du champ des nageurs, ils le font en passant derrière le dernier nageur.

#### **4.4 PROCEDURE DANS L'AIRE D'ARRIVEE**

- 4.4.1 Le chef «Départ et arrivée» attribue à chaque juge d'arrivée et chaque chronométreur sa place de sorte qu'il puisse voir la ligne d'arrivée.  
La zone des juges d'arrivées et des chronométreurs est à réserver uniquement pour eux,  
Le starter et les juges d'arrivée ne doivent pas fonctionner en même temps comme chronométreurs.
- 4.4.2 Les montres utilisées doivent avoir une capacité mémorielle suffisante et si possible d'une unité d'impression.  
L'organisateur (local) doit confirmer le bon fonctionnement des chronomètres. Pour cette raison, le chef chronométreur fait un test pendant 10 minutes. Les chronomètres avec beaucoup de différences ne doivent pas être utilisés.
- 4.4.3 Au départ, chaque chronométreur enclenche son chronomètre. Il l'arrête seulement sur ordre du chef chronométreur.
- 4.4.4 Le Chef "Départ et arrivée" assure, que seuls des bateaux autorisés peuvent croiser l'accès au périmètre de l'arrivée ou entrer dans l'enceinte de l'arrivée.  
Les bateaux d'escorte individuels doivent se séparer de leur nageur avant l'enceinte de l'arrivée.  
L'accompagnant personnel du nageur devrait pouvoir quitter le bateau d'escorte individuel à un endroit lui permettant d'être à disposition de son nageur lorsque celui-ci aura passé l'arrivée et quitté l'eau.
- 4.4.5 La course se termine en traversant la ligne d'arrivée ou en touchant la plaque verticale de touche.  
La ligne d'arrivée est considérée comme traversée, lorsque la tête du nageur l'a passée.
- 4.4.6 Le "Médical team" surveille les nageurs dès l'arrivée sitôt qu'ils ont quittés l'eau.
- 4.4.7 L'organisateur (local) est responsable :
- a. d'organiser des places pour un contrôle médical approprié ;
  - b. d'organiser la distribution de boissons chaudes ou froides sitôt que le «Médical team» ne doit plus s'en occuper.

#### **4.5 LE CLASSEMENT ET LE CONTROLE D'ARRIVEE**

- 4.5.1 Chaque juge d'arrivée note l'ordre d'arrivée des nageurs.  
Chaque chronométreur prend les temps de ses nageurs et les notent.  
Le chef «Départ et arrivée»:
- a. fonctionne, selon le mode de fonctionnement, en tant que juge d'arrivée ou chronométreur ;
  - b. supervise le travail des juges d'arrivées et des chronométreurs; si nécessaire il contrôle les temps sur les chronomètres;
  - c. définit sur la base des données du juge d'arrivée l'ordre d'arrivée officiel et les temps officiels. Ces derniers doivent être inscrits sur le formulaire officiel. En particulier il a le pouvoir de décision dans le cas où le temps chronométré ne correspond pas avec l'ordre d'arrivée.

Remarque:

L'utilisation d'un système vidéo qui enregistre l'arrivée est précieuse. Ce système doit pouvoir avec une fonction « répétition » et une fonction « ralenti ». Sinon l'exploitation des images n'est pas possible.

- 4.5.2 Le chef «Départ et arrivée» rassemble les annonces de disqualifications et d'abandons et les enregistre sur le formulaire officiel.
- 4.5.3 Il donne dans un temps raisonnable les formulaires officiels au chef des traitements des données.
- 4.5.4 Il est à tout moment informé du nombre de nageurs qui n'ont pas encore passé la ligne d'arrivée.

## 5. RÈGLEMENT DURANT LE CONCOURS

Les responsables du respect du règlement sont les juges-arbitres, les juges de virages et les juges de nages.

### 5.1 LES REGLES DE NAGE EN EAUX LIBRES

- 5.1.1 Toutes les compétitions en plans d'eau libres s'effectuent dans la nage "libre".
- 5.1.2 Un nageur peut se tenir debout lors de la compétition dans l'eau peu profonde ;  
**Il ne doit cependant pas se repousser du sol ni marcher**  
Il ne doit pas se tenir à un objet ferme ou flottant.  
Il ne doit pas toucher volontairement un bateau d'escorte ou ses occupants.
- 5.1.3 Il ne doit pas utiliser ou porter des accessoires qui augmentent la vitesse, l'ascension ou l'endurance.  
Des lunettes de nage, des pincettes nez, maximal deux bonnets et des tapes pour les oreilles peuvent être portés.  
L'utilisation de graisse ou d'autres substances semblables comme protection contre le froid est permise.
- 5.1.4 Le nageur doit respecter une distance suffisante avec d'autres nageurs pour ne pas les déranger.  
Il ne doit pas se procurer des avantages déloyaux :
  - a. par le profit d'un service de cadences («Pacing»);
  - b. par l'utilisation de vagues de courants, provoqués par le bateau d'escorte ou d'autres nageurs (nage en aspiration / «Slip Streaming»).
- 5.1.5 Des bateaux d'escorte individuels sont à diriger de sorte, que le nageur se trouve devant le bateau ou à côté à distance suffisante devant le milieu du bateau. En particulier ils doivent :
  - a. ne pas précéder les nageurs ;
  - b. ne pas gêner ou déranger les nageurs par leurs manœuvres;
  - c. ne pas procurer des avantages déloyaux aux nageurs par un service de cadences ou la nage en aspiration.Les occupants d'un bateau d'escorte individuel (officiel) ne doivent pas toucher les nageurs.  
L'encadrement sportif et la transmission d'instructions par la personne de confiance du nageur, qui se trouve sur le bateau d'escorte individuel (officiel), sont permis.
- 5.1.6 La prise d'aliments et de liquide par le nageur pendant la course est permise, à condition que les articles 5.1.2 et 5.1.3 soient respectés.
- 5.1.7 L'obstruction ou le toucher d'un autre nageur ou la collision avec un autre nageur amènent à la disqualification, **si le juge-arbitre ou un juge compétent le considère comme un dérangement déloyal**. L'incident peut avoir été provoqué par le nageur ou par son bateau d'escorte individuel (officiel).

## 5.2 DEVOIR DES JUGES-ARBITRES

5.2.1 Les juge-arbitres assurent que tous les juges nécessaires pour le déroulement de la compétition se trouvent à temps aux postes qui leurs sont assignés et que les liaisons prévues soient assurées.

Commentaire :

Il est recommandé de distribuer une liste avec les numéros des portables disponibles.

5.2.2 Les juges-arbitres accompagnent les nageurs à bord d'un bateau.

Suivant le parcours, ils peuvent également être stationnés à un endroit d'où ils peuvent surveiller les nageurs de près et réagir selon le chiffre 5.2.3

5.2.3 Les juges-arbitres surveillent les nageurs et interviennent en cas de non respect du règlement.

Si un nageur gêne un autre nageur ou essaye de profiter d'un service de cadences, la nage en aspiration ou d'un bateau accompagnant les juges-arbitres ordonnent au nageur de prendre de la distance face aux autres nageurs ou d'un bateau accompagnant et de respecter une certaine distance.

Si un nageur désobéit, il s'agit d'une désobéissance envers le juge. Dans ce cas le nageur fautif sera soit averti ou disqualifié selon les chiffres 5.2.4 et 5.2.5.

5.2.4 Les juges-arbitres sont les seuls habilités à avertir ou disqualifier des nageurs qui violent les règles.

Ils ne doivent pas avoir observé personnellement l'infraction des règles, ce fait peut lui être communiqué par un juge compétent (juges de virages, juges de nages ou juges-arbitres stationnaire).

5.2.5 Pour les avertissements et les disqualifications d'un nageur, les procédures suivantes doivent être respectées :

a. La première faute :

Pour annoncer **un avertissement**, le juge-arbitre siffle à plusieurs reprises, montre un drapeau jaune et un tableau mentionnant le numéro de départ du nageur ; le numéro de départ doit être marqué de manière lisible

b. La seconde faute :

Pour annoncer une disqualification, le juge-arbitre siffle à plusieurs reprises, montre un drapeau rouge et un tableau mentionnant le numéro de départ du nageur ; le numéro de départ doit être marqué de manière lisible.

Le nageur doit quitter l'eau immédiatement

Une obstruction ou un dérangement volontaire d'un autre nageurs ou une collision volontaire avec un autre nageurs sont des comportements antisportifs et entraîne une disqualification immédiate sans avertissement.

5.2.6 Les juges-arbitres sont habilités à sortir des nageurs de l'eau,

a. s'ils sont épuisés ;

b. si leur santé ou leur sécurité est en danger;

c. s'ils ont dépassés le temps limite.

## 5.3 TACHES DES JUGES DE VIRAGES

5.3.1 Chaque juge de virage doit prendre une position lui permettant de s'assurer que les nageurs effectuent tous les changements de direction comme prescrit.

5.3.2 Il tient une feuille de contrôle concernant les nageurs qui ont passés le virage.

5.3.3 Il peut avertir un nageur avec un sifflet, s'il prend une mauvaise direction.

5.3.4 S'il voit que le nageur va faire une faute, il siffle pour le lui communiquer.

5.3.5 Il note les infractions aux règles du concours et désobéissances au juge de virage sur une carte de communication qu'il remet à la première occasion à un juge-arbitre. Il lui fait un commentaire oral.



## 5.4 TACHES DES JUGES DE NAGE

5.4.1 Les juges de nage fonctionnent uniquement si le concours se déroule avec des bateaux d'accompagnements individuels.

Chaque juge de nage a sa place dans un bateau d'escorte qui lui est attribué avant le départ, par tirage, de sorte qu'il puisse observer en tout temps le nageur qui lui est attribué.

5.4.2 Chaque juge de nage assure que :

- a. les règles de la compétition soient respectées ;
- b. les nageurs qui lui sont attribués ne se procurent pas des avantages déloyaux par un service de cadences ou de nage en aspiration, ou dérangent d'autres nageurs d'une façon antisportive.

5.4.3 Il note sur une carte de communication qu'il remet à la première occasion au juge-arbitre, les infractions contre les règles de la compétition et la désobéissance envers un juge.

## 6. DEVOIRS "SECURITÉ", "MEDICAL SUPPORT" ET "TRAITEMENT DES DONNÉES"

### 6.1 SECURITE

6.1.1 Le chef de la sécurité fait un rapport au juge-arbitre en chef de tous les événements concernant la sécurité, avant et pendant la compétition.

6.1.2 Lors de manifestations dans des eaux difficiles, il remet avant la compétition à tous les chefs d'équipe et nageurs une carte des courants qui indique comment les situations des courants se répercutent sur le parcours de compétition.

6.1.3 Il mesure la température de l'eau et annonce le résultat aux chefs d'équipe et nageurs.

6.1.4 Il contrôle avant le départ et avec le chef du parcours :

- a. le dispositif de départ
- b. le parcours avec les bouées de virages, les bouées de contrôles et les éventuelles bouées d'orientation

c. l'aire d'arrivée.

Le contrôle ce fait surtout pour la sécurité, le marquage et pour contrôler si il n'y a aucun obstacles le long du parcours.

6.15 Il est responsable de contrôler le nombre et l'équipement des bateaux de sécurité (bateaux à rames, les planches pour les sauveteurs et/ou canoës).

6.16 Il conseille le juge-arbitre en chef si, à son avis personnel, les conditions météorologiques actuelles sont défavorables pour l'organisation d'une compétition et pourraient mettre en danger la sécurité des nageurs. Dans la mesure du possible, il propose des mesures sous lesquelles la compétition pourrait quand même avoir lieu ou sous lesquelles une compétition déjà démarrée pourrait être amenée à bon terme, comme p.ex. :

- a. un raccourcissement du parcours, et/ou
- b. une modification de l'aménagement du parcours, et/ou
- c. le déroulement de la compétition.

Il doit demander le report d'un départ ou l'interruption d'une compétition démarrée au juge-arbitre en chef, si, selon son avis personnel, la sécurité des nageurs n'est plus garantie.

## 6.2 MEDICAL SUPPORT

6.21 Le chef du "Médical Support" (médecin) est responsable envers le juge-arbitre pour tous les aspects médicaux en relation avec la compétition et les nageurs.

6.22 Avant la compétition il prend contact avec le service d'ambulance le plus proche et l'informe sur la compétition programmée.

6.23 Il conseille le juge-arbitre en chef si, à son avis personnel, la température de l'eau et/ou les conditions météorologiques actuelles sont si défavorables pour l'organisation d'une compétition que la santé des nageurs serait mise en danger. Dans la mesure du possible, il propose des mesures sous lesquelles la compétition pourrait quand même avoir lieu ou sous lesquelles une compétition déjà démarrée pourrait être amenée à bon terme, comme p.ex.:

- a. un raccourcissement du parcours, et/ou
- b. une modification de l'aménagement du parcours, et/ou
- c. le déroulement de la compétition

Il doit demander le report d'un départ ou l'interruption d'une compétition démarrée au juge-arbitre en chef, si, selon son avis personnel, la santé des nageurs n'est plus garantie.

6.24 Chaque nageur et sa personne de confiance peuvent demander de l'assistance au "Médical Team" avant le départ, pendant la course et après l'arrivée.

Les nageurs ne devraient être touchés ou soignés que s'ils demandent de l'assistance ou s'il est évident qu'ils en ont besoin.

## 6.3 TRAITEMENT DES DONNÉES

Le Chef du traitement des données :

- a. note avant la compétition les désistements et établit une liste de départ épurée ;

Remarque :

Les listes de départ définitives, doivent être calculées une seule fois dans le Meet Manager car les places de départ des nageurs sans temps de référence sont attribuées selon le principe du hasard.

- b. rassemble les résultats, les réclamations et les observations du chef « départ et arrivée » et si des éléments ne sont pas clairs il discute avec lui ;



- c. établit les classements; en ce faisant, il marque tout forfait d'un nageur après l'établissement de la liste de départ épurée (*Code "Forfait non déclaré"*), des disqualifications et des abandons durant la course;
- d. calcule, le cas échéant, des classements par équipe.